



## **ARRETE MUNICIPAL N° AMT 22-25 PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, A INTERDIRE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX**

Le maire de Mons,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par Monsieur FIORITO, chargé d'affaire à Toulouse Métropole ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du 01/09/2025 au 12/09/2025, la circulation sur l'avenue des Pyrénées, sera interdite, sur une longueur de 930 m, pour permettre le renouvellement de la couche de roulement de la voirie. L'occupation du domaine public de 21h00 à 6h00.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise COLAS, exécitrice des travaux.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Fait à Mons, le 06 aout 2025

Véronique DOITAU

  
Maire de Mons